

Mairie de Lacaune
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 2 août 2022

Nombre de membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-deux et le deux août, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.

Présents : 12 **Sont présents** : Robert BOUSQUET, Christian BARDY, Jacques FABRE, Armelle VIALA, Jérôme BOUSQUET, Sylvie SOLOMIAC, Serge NICOLAS, Frédéric CONDAMINES, Bastien PUESA, Florence TESTINI, Aurélie DELESALLE, Sophie SAILLARD

Votants : 18 **Pouvoirs** : Marie-Claude STAVROPOULOS par Robert BOUSQUET, Alexis BENAMAR par Jacques FABRE, Sylvie PAGES par Sylvie SOLOMIAC, Mylène DA SILVA par Armelle VIALA, Carole CALAS par Christian BARDY, Richard COLLET par Sophie SAILLARD

Excusés : Julien VISSE

Secrétaire de séance : Armelle VIALA

2022/38	Publication des actes de la commune
2022/39	Plan de financement modificatif clinique dentaire
2022/40	Vente parcelle AD 640 à M. Cambon Eric
2022/41	Vente d'un chemin à l'Ouradou à Josette Monserrat
2022/42	Vente de parcelles à Fontbonne à Mrs Galiber et Calas
2022/43	Convention avec l'AMF pour le RGPD
2022/44	Convention avec la Sté ENERTRAG
2022/45	Notification CLECT
2022/46	Projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé
2022/47	Exploitation des bois de la parcelle 7 en bois façonnés
2022/48	RPQS eau potable 2021
2022/49	RPQS assainissement collectif 2021
2022/50	Admission en non-valeur budget crèche et budget eau et assainissement
2022/51	Effacement de dettes non recouvrables
2022/52	Subvention aux associations
2022/53	Abandon des pénalités de retard pour la salle intergénérationnelle
2022/54	Prix du voyage à Anglet avec l'aide de l'ANCV
2022/55	Décision modificative n°1 budget général
2022/56	décision modificative n°1 budget eau et assainissement

Délibération 2022-038 : publication des actes de la commune

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Armelle VIALA, rapporteur, indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

En séance il est proposé :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune question ou remarque

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

Délibération 2022-039 : plan de financement modificatif de la clinique dentaire

Monsieur Christian BARDY expose que pour intégrer le fond de concours qui nous est attribué pour cette opération il convient de modifier le plan de financement comme suit :

COUT DES TRAVAUX

Maîtrise d'œuvre		46 050.00 €
Terrassement VRD		19 500.00 €
Gros œuvre		127 500.00 €
Charpente couverture zinguerie		58 300.00 €
Menuiseries extérieures		51 800.00 €
Plâtrerie isolation		60 600.00 €
Menuiseries bois		28 200.00 €
Sols souples		17 300.00 €
Peinture		15 700.00 €
Chauffage, climatisation, ventilation, plomberie		50 400.00 €
Electricité courants forts et faibles		31 200.00 €
Equipement fixe assimilé au bâtiment		35 000.00 €
	TOTAL	541 550.00 €

FINANCEMENT

ETAT (DSIL 2021)	19 %	102 895.00 €
REGION	13%	70 000.00 €
DEPARTEMENT	25 %	135 387.00 €
EUROPE Leader	18 %	100 000.00 €
CCMLHL fond concours	5%	27 500.00 €
Autofinancement	20 %	105 768.00 €
	TOTAL	541 550.00 €

En séance il est proposé :

- D'adopter le plan de financement proposé

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Aucune question ou remarque

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

Délibération 2022-040 : vente de la parcelle AD 640 à M. CAMBON Eric

Mme Sylvie SOLOMIAC expose que dans le cadre de l'aménagement de la placette située avenue de Naurois, M. Eric CAMBON a demandé d'acquérir une parcelle de 10 m² lui permettant de construire un escalier d'accès au 1^{er} étage de son bâtiment.

Par délibération 2022-026 en date du 14 avril 2022 le conseil a émis un avis favorable à cette vente et a décidé de vendre cette parcelle au prix qui serait fixé par le service du domaine qui a été consulté le 28 avril 2022

Ce dernier saisi a refusé de se prononcer compte tenu de la faible valeur du bien et a rejeté cette demande.

En séance il est proposé :

- De vendre la parcelle cadastrée AD 640 d'une superficie de 10m² à M. CAMBON Eric
- De fixer le prix à 23 euros le m² soit 230 euros
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

Délibération 2022-041 : Vente d'un chemin rural à Mme MONSERRAT Josette

Mme Aurélie DELESALLE expose au conseil que par courrier en date du 4 juillet 2022, Mme MONSERRAT Josette a demandé d'acquérir un sentier qui jouxte sa parcelle selon le plan ci-dessous

Il est demandé au conseil de délibérer sur le principe de cette vente sachant qu'en cas de réponse favorable il faut procéder, dans un premier temps, au déclassement de ce chemin par le biais d'une enquête publique.



En séance :

- Mme Monserrat demande la parole et explique que la parcelle n°62 appartenant à M. Kremer a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a été refusé car le chemin d'accès est trop étroit.
- M. le Maire explique qu'en cas de vente du chemin la parcelle 62 serait complètement enclavée et inaccessible

Résultat du vote :

Votants : 18

Pour la vente : 0

Contre la vente : 16

Abstentions : 2 (Saillard Sophie et Collet Richard)

Délibération 2022-042 : Vente de 2 parcelles à Fontbonne

Mme Sophie SAILLARD expose au conseil qu'il a été convenu, par délibération 2020-047 en date du 25 novembre 2020, de vendre un talus décomposé en 2 parcelles cadastrées respectivement G 1501 et G 1502 à M. et Mme GALIBER Jean-Philippe et Sylvie et à M. CALAS Christian.

L'enquête publique a été réalisée et un avis favorable a été rendu.

Le service du domaine n'ayant pas souhaité se prononcer sur la valeur de ces parcelles il convient d'en fixer le prix sachant que ces parcelles sont des talus et n'ont aucune valeur marchande.

En séance il est proposé :

- **De céder** chaque parcelle au prix de 10 euros
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Résultat du vote :

- **Votants : 18**

- **Pour : 18**

Délibération 2022-043 : convention avec l'AMF pour la gestion du RGPD

Mme Florence TESTINI expose qu'il est obligatoire d'adopter un RGPD (règlement général de protection des données) en résumé cela consiste à gérer les données personnelles que nous conservons en mairie.

On ne peut conserver que les données qui nous sont nécessaires et l'on se doit de bien identifier les données qui sont conservées et la raison pour laquelle elles sont conservées.

Nous avons désigné Mme Verdier Hélène comme correspondante de la collectivité.

L'Association des Maires du Tarn nous aide dans la mise en place de ce dispositif et il convient de formaliser nos engagements respectifs par le biais d'un contrat joint en annexe.

En séance il est proposé :

- De signer un contrat de prestation de service avec l'ADM du Tarn pour la mise en place du RGPD
- D'autoriser M. le Maire à signer ce contrat

Résultat du vote :

- **Votants : 18**

- **Pour : 18**

Délibération 2022-044 : convention avec la société ENERTRAG

M. Frédéric CONDAMINES expose au conseil que depuis 2002, la commune de LACAUNE a choisi d'accompagner la société Enertrag dans le cadre du développement du projet éolien de Lacaune. En 2018 la première tranche du projet éolien a été mise en service. La deuxième tranche sur la partie communale a donc démarré avec l'obtention de l'autorisation de défrichement.

Par délibération (numéro 2016/57), du 27 septembre 2016, la commune a donné son accord pour la construction d'un parc éolien de 11 aérogénérateurs développés par la société ENERTRAG Lacaune SCS. En application du délibéré, un bail à construction a été reçu par Maître BOUDAL, Notaire à LACAUNE, le 3 novembre 2016.

Par délibération (numéro 2017/61) en date du 25 octobre 2017, la commune a donné son accord pour la construction d'un poste de livraison au profit de la société ENERTRAG LACAUNE SCS, concernant la parcelle D 774 d'une superficie de 3 ares et 18 centiares.

En application du délibéré, un bail à construction a été signé le 27 et 28 novembre 2017 au rang des minutes de Maître BOUDAL.

Dans le prolongement de ces baux à construction consentis par la commune, la société ENERTRAG a pu construire le parc éolien tout en bénéficiant des servitudes nécessaires et notamment sa possibilité d'utiliser les différents chemins communaux compris dans les zones d'implantation des éoliennes. Cependant, il est demandé à la société de développement un document attestant pour des raisons techniques et juridiques, d'un accès plus large au parc éolien pendant la phase de construction mais aussi pour les besoins de la maintenance et d'exploitation du parc.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'autoriser la société ENERTRAG à utiliser les chemins communaux dans le cadre de l'exploitation du parc éolien.

Délai de prévenance :

Le BENEFICIAIRE s'oblige à informer la COMMUNE par lettre recommandée avec avis de réception deux jours au plus tard avant chaque intervention, sur les chemins, en vue de l'exploitation, la maintenance et/ou de l'entretien du parc éolien (la date de première présentation faisant foi entre les parties).

En cas d'intervention nécessaire, pendant une période d'enneigement, le BENEFICIAIRE devra mettre en oeuvre toutes les solutions pour éviter de déneiger les accès, ceux-ci servant de pistes de ski de fonds en période hivernale. Le BENEFICIAIRE s'engage à favoriser les matériels permettant de ne pas déneiger les accès (chenillette,...).

Il est précisé que la société ENERTRAG s'oblige à réparer tous dommages occasionnés de son fait, elle remettra en état et renforcera l'ensemble des chemins utilisés. Un état des lieux va être mis en place. De plus, plusieurs aménagements ont déjà été mis en place par Enertrag avec l'accord de la Mairie.

Compte tenu de l'importance des engagements financiers du projet en faveur de la commune de LACAUNE, ainsi que l'amélioration des voiries en résultant, la présente convention est consentie à titre gracieux.

En séance

Questions :

- - o Sophie Saillard demande s'il est prévu de construire de nouvelles éoliennes : réponse non
 - o Le délais de prévenance de 2 jours est-il raisonnable ? oui car parfois les éoliennes restent beaucoup plus longtemps sans produire
- **il est proposé**
 - o De signer la convention ci-annexée avec la société ENERTRAG
 - o D'autoriser M. le Maire à signer cette convention

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**

Délibération 2022-045 : Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de 2022

M. Bastien PUESA expose que la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2022, à savoir la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc relatif à la modification de l'article B.5.4 concernant la compétence optionnelle « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire », ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées jusqu'au 1er janvier 2022 par la commune de Murat sur Vèbre pour accomplir les missions désormais dévolues à la Communauté de Communes en matière de « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire ». Il est précisé que « cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire) ».

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 23 Juin 2022 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2022.

En séance le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2022 (transfert ALSH/ALAE Murat)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Propose :

-
- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022, qui arrête le montant des charges transférées au 1er janvier 2022 pour le transfert de compétence « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » ;
 - **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 16**
- **Abstentions : 2 (Sophie Saillard et Richard Collet)**

Délibération 2022-046 : Projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé

M. Serge NICOLAS expose au conseil que notre territoire est un important producteur de bois et que parallèlement des filières d'exploitation et de transformation de ce bois existent sur la région.

Vu le rapport de Monsieur le maire concernant le projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé tel qu'annexé,

En séance il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer le projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé tel qu'annexé à la présente délibération,
- de solliciter l'ONF pour l'analyse des potentialités d'approvisionnement de la forêt communale/sectionale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération.

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**

Délibération 2022-047 : Objet : Inscription à l'état d'assiette d'une coupe, suivie d'une exploitation en bois façonné et commercialisation des produits en contrats d'approvisionnement

M. Jacques FABRE expose que :

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

En séance après avoir voté à 18 voix pour le conseil :

- 1) **DEMANDE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022, la coupe ci-dessous désignée :**

COUPES NON REGLEES

Parcelle	UG	Type de coupe	Surface	Motif <i>(cf article L 214-5 du CF)</i>
7	7	Coupe sanitaire	7 ha	Peuplement d'Epicéa atteint de scolytes

- 2) **DECIDE d'exploiter la coupe en bois façonné et de commercialiser les produits dans le cadre des contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF**

Parcelle (UG)	Type de produits	Volume indicatif (ordre de grandeur)	Choix Destination & mode de vente				Mission ONF concernant l'exploitation des bois		
			Déli-vrance	Vente		Vente groupée ⁱ		ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre)	Exploitation groupée ⁱⁱⁱ
Avec mise en concurrence ⁱ	De gré à gré simple	Avec mise en concurrence ⁱ		Contrat d'appro ⁱⁱ					
7 7ha (coupe sanitaire)	BO/BIBE Résineux	1700m3	Bord de route ou livré usine	Sans objet	Sans objet	Sans objet	oui	Sans objet	oui

Lorsque la Commune fait le choix de commercialiser des produits dans le cadre des contrats d'approvisionnement (contrats conclus entre l'ONF et des clients s'approvisionnant sur le secteur dont relève la commune), celle-ci s'engage à assurer la bonne exécution des livraisons à partir des produits extraits de son domaine forestier.

- 3) **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéa 1 et 2, en particulier la convention d'exploitation groupée de bois avec l'Office national des Forêts.**

Délibération 2022-048 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2021

Mme Armelle VIALA expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

En séance

Questions :

- Sophie Saillard intervient : à la lecture du rapport, il y a 3 abonnées de plus qu'en 2020 et moins de consommation d'eau est-ce normal : oui le nombre d'abonnés n'est pas une variable qui fait évoluer la consommation d'eau dans la même proportion. La consommation dépend du climat pluvieux ou non et peut varier légèrement d'une année sur l'autre. De plus en 2021 les compteurs ont été relevés un peu plus tôt qu'en 2020. Un autre facteur peut influencer la consommation d'eau : les fuites et depuis quelques années des travaux importants ont été réalisés et les fuites ont diminué

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**
-

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2021 est adopté.

Délibération 2022-049 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2021

Mme Armelle VIALA expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport

et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement collectif.

En séance

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**
-

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2021 est adopté.

Délibération 2022-050 : admission en non valeur de créances sur le budget eau et assainissement et le budget crèche

M. Christian BARDY expose que certaines créances s'avèrent irrécouvrables malgré les différentes procédures mises en place.

Ceci soit en raison de l'insolvabilité du débiteur, de l'impossibilité de le retrouver, de son décès ou parce que la créance est trop faible ou qu'il s'agit d'une régularisation.

Il est rappelé que la mise en non-valeur n'annule pas la créance et qu'il est toujours possible de la récupérer en cas de changement de situation du débiteur (vente d'un bien par exemple ...)

Selon les tableaux joints en annexe les créances à admettre en non-valeur sont les suivantes :

- Budget Crèche 12421 : 383.70 €
- Budget Eau et assainissement 12422 : 11 684.45 €

En séance il est proposé :

- D'admettre en non valeur les créances telles que présentées

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**

Délibération 2022-051 : effacement des dettes non recouvrables

M. le Maire expose que faisant suite à des jugements de plan de rétablissement personnel par la banque de France (soit des jugements de faillite personnelle) il convient de délibérer pour effacer définitivement les dettes suivantes qui ne pourront jamais être recouvrées.

NOM prénom	Date de l'effacement	montant
KOCH Séverine	22/07/2021	547.53
LEBRETON Fabienne	09/12/2019	243.26
		790.79

En séance il est proposé :

- D'effacer les créances présentées dans le tableau ci-dessus

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**

Délibération 2022-052 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. Jérôme BOUSQUET expose que comme chaque année les associations de la commune ou qui interviennent sur la commune ont déposé des demandes de subvention pour les aider à financer leurs actions.

Le groupe d'élus qui a été constitué pour examiner ces demandes a proposé d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

"DEMANDE DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS - ANNEE 2022"

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT 2021	MONTANT DEMANDE 2022	MONTANT OBTENU	MONTANT EXCEPTION	TOTAL ACCORDE 2022
ABL (Amicale Bouliste Lacaunaise)	2 000	1 500	1 000		1 000
ACL (Athlétic Club Lacaune)	2 700	2 700	2 700	300	3 000
ADMR (Aide à domicile)	3 800	3 800	3 800		3 800
AIRSOFT DES MONTS DE LACAUNE		1 000	250	250	500
AGV (Ass. Gym Volontaire)	300	300	300		300
AJL (Ass. Judeo-Lacaunaise)					0
AMIS DE L'ORGUE					0
APPMA (Pêche/Protection du Milieu Aquatique)	650				0
AREL (Ass. Rurale Equestre Lacaunaise)	400	400	400		400
A.S.C. (Ass. Sportive Collège)	1 200	1 200	1 200		1 200
asoc cœur d'assmat	120	120	120		120
BASKET BALL CLUB Monts de Lacaune		600	300	300	600
CHALLENGE VACQUERIN		3 000	0		0
COCHONAILLE TRUCK		250	250		250
CINECRAN	797				0
COMITE DE LA RESISTANCE					0
COMITE DES FETES LACAUNE	12 000	12 000	12 000		12 000

COMITE DES FETES VIDALS					0
CONFRERIE DES MAZELIERS	0	1 900	1 600	300	1 900
ECURIE VAL D'AGOUT	150	300	150		150
FAMILLES RURALES DE LACAUNE	0	800	600		600
F.C.L. (Football Club Lacaunais)	8 100	9 000	8 100		8 100
FNACA (Anciens Combattants d'Algérie)	400	400	400		400
France alzheimer	500	500	500		500
F.S.E. (Foyer Socio Educatif du Collège)	1 000	1 500	1 000		1 000
G A V les vidals	450	450	450		450
GENETS D'OR	500	500	500		500
GOSHINKAI	450	500	450		450
JEUNES SAPEURS POMPIERS	550	550	550		550
LA BOURREE MONTAGNARDE					0
LACAUNE BADMINTON		250	250		250
LACAUNE ANIMATION COMMERCE	10 400	10 400	10 400		10 400
LACAUNE ESCALADE EVASION	1 300	300	300		300
LES BAMBINS DU COIN		1 500	250		250
LES ENFANTS D'ABORD (amicale laïque)					0
LES AMAZONES (Mille josiane)	2 500	2 500	500	500	1 000
MOTO-CLUB					0
MUSEE DU VIEUX LACAUNE	1 000	4 440	1 000	3 440	4 440
M.J.C.		2 900	2 900		2 900
NOTRE DAME DE FATIMA	500	500	350		350
OCCE ECOLE MATERNELLE (Coop.Scolaire)	2 500	2 500	2 500		2 500
OCCE ECOLE PRIMAIRE (Coop Scolaire)	3 200	3 200	3 200		3 200
ORFELINS 81		400	250		250
O.M.L. (Olympique Monts de Lacaune)	8 400	9 000	8 400		8 400
PASSEJAIRES	400	400	400		400
PREVENTION ROUTIERE	45	200	200		200
SAGNAUSSEL		800	250		250
QUESTION POUR UN CHAMPION		400	400		400
SYNDICAT DES SALAISONS DE LACAUNE	6 000	6 000	3 000		3 000
ASS LES REMARQUABLES					0

ST HUBERT - STE DE CHASSE	1 400	1 400	1 400		1 400
PEYRE BLANQUE	600	600	600		600
STE CHASSE DES VIDALS	400	450	400		400
TENNIS CLUB LACAUNE	1 000	1 000	1 000		1 000
VELO CLUB LACAUNAIS	700	700	700		700
VTT BRASSAC	500				0
ASSOCIATION CPG CATM DU TARN	80				0
TOTAL GENERAL	76 992	93 110	78 270	5 050	80 320

En séance il est précisé que :

- Le challenge Vaquerin ayant été annulé car le stade de rugby de la ville est classé catégorie D et donc non règlementaire pour accueillir des équipes du Top 14, la subvention demandée a été refusée
- M. Franck TO professeur d'EPS au collège du Montalet participe au championnat d'Europe de « spartan race », il est licencié au club d'athlétisme de la ville et pour l'aider dans ses déplacements il a été proposé de lui attribuer une subvention de 300 euros (subvention exceptionnelle au club ACL)

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**

Délibération 2022-053 : Abandon des pénalités de retard pour la salle intergénérationnelle

Monsieur le Maire expose au conseil que compte tenu de la période « COVID » et des difficultés d'approvisionnement qui ont suivi les entreprises chargées d'effectuer les travaux de la salle intergénérationnelle ont pris un retard considérable.

Il propose au conseil de ne pas appliquer les pénalités de retard qui pourraient être dues pour éviter de mettre certaines entreprises en difficulté.

En séance :

L'ensemble du conseil approuve cette proposition

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**

Délibération 2022-054 : voyage organisé en partenariat avec l'ANCV

Mme Sylvie SOLOMIAC expose au conseil que, comme chaque année, la mairie organise un voyage en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances). Ce voyage est réservé aux personnes de plus de 60 ans qui ont cessé leur activité professionnelle.

Cette année la destination sera le Pays basque et plus précisément le village Club Bellambra d'Anglet.

La municipalité prend à sa charge la moitié du prix du transport mais il convient de fixer le prix restant à charge des participants.

Le prix du séjour par personne se décompose comme suit :

Hébergement y compris visites et repas supplémentaire : 473.25 euros

- Bus 47.50

Soit un prix par personne de 520.75 euros

L'aide ANCV pour les personnes qui en bénéficient est de 180 euros soit un reste à charge par personne éligible de 340.75 euros.

En séance :

Résultat du vote :

- **Votants : 18**

- **Pour : 18**

Délibération 2022-055 : Décision modificative n°1 au budget général

M. Robert Bousquet indique qu'une décision modificative doit être prise sur le budget général :
En section d'investissement :

- des crédits supplémentaires doivent être inscrits sur l'opération 115 Aménagement de l'école maternelle pour prendre en compte le montant réel des travaux suite à la signature des marchés : + 50 000 € ;
 - des crédits supplémentaires doivent être inscrits sur l'opération 918 Voirie Biarnes : + 10 000 € ;
 - des crédits doivent être inscrits sur l'opération 602 Maison de retraite en prévision de travaux supplémentaires à réaliser : + 20 000 € ;
 - des crédits doivent être inscrits sur le chapitre 041 pour permettre le remboursement des avances versées sur le marché de l'aménagement des 3 places 22 984 € ;
 - des crédits supplémentaires doivent être inscrits sur l'opération 407 Travaux forêt 21 000 € pour prendre en compte le montant réel des travaux suite à la consultation réalisée ;
- soit un total de 123 984 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par les crédits inscrits en Dépenses imprévues D-020 : - 101 000 € et une écriture d'ordre budgétaire R 238 : + 22 984 €.

En section de fonctionnement :

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits sur différents comptes du chapitre 11 et notamment le compte 60612 – Electricité : + 90 000 € pour un total de 132 200 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par virements de crédits à l'intérieur du chapitre sur le compte D-6248 : - 110 000 € qui constituait une réserve et entre les chapitres D-6135 : +22 200 € et D-6188 : - 22 200 €.

En séance :

Résultat du vote :

- **Votants : 18**

- **Pour : 16**

- **Abstentions : 2 (Sophie Saillard et Richard Collet)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	22 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	22 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Divers	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	132 200.00 €	132 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	132 200.00 €	132 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	101 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	101 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-912 : ESPACE PUBLIC RUE DE LA LIBERTE	0.00 €	6 109.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-913 : AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA POSTE	0.00 €	10 107.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-914 : ESPACE PUBLIC MOULIN PARADOU	0.00 €	6 768.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-912 : ESPACE PUBLIC RUE DE LA LIBERTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 109.00 €
R-238-913 : AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 107.00 €
R-238-914 : ESPACE PUBLIC MOULIN PARADOU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 768.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	22 984.00 €	0.00 €	22 984.00 €
R-13141-316 : Divers travaux voirie	0.00 €	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €
R-13141-919 : CLINIQUE DENTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €
D-2117-407 : Travaux forêt	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-602 : Maison Retraite	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-115 : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-918 : VOIRIE BIARNES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	101 000.00 €	123 984.00 €	27 500.00 €	50 484.00 €
Total Général	22 984.00 €	22 984.00 €	22 984.00 €	22 984.00 €

Délibération 2022-056 : Décision modificative n°1 au budget eau et assainissement

M. le Maire qui indique qu'une décision modificative doit être votée pour prendre en compte :

En section de fonctionnement :

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au compte 6061 – Energie : + 60 000 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par les crédits inscrits en Dépenses imprévues D-022 : - 30 000 € et une diminution du virement à la section d'investissement D-023 : - 30 000 €.

En section d'investissement :

Le virement de la section de fonctionnement R-021 étant diminué de : - 30 000 € ; les crédits inscrits sur les opérations 402 et 502 Divers travaux AEP et Assainissement constituant des réserves sont diminués de : - 30 000 € pour assurer l'équilibre de la section.

En séance :

Résultat du vote :

- **Votants : 18**
- **Pour : 18**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
D-2315-402 : divers tvx AEP	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-502 : Divers tvx assainissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
Total Général	-30 000.00 €		-30 000.00 €	

DECISIONS

Décision 2022/023 : MARCHE ACCORD CADRE VOIRIE

Art1 : le marché accord cadre voirie est signé avec l'entreprise TPP

Art2 : la dépense résultant des bons de commande n'excèdera pas 200 000 € HT

Décision 2022/024 : MARCHÉ DE REOUVERTURE DU TUNNEL

Travaux	Entreprise	Montant
Evacuation déchets, empierrement, curage caniveau	COLAS	12 979.50 €
Renforcement – Rejointement - Maçonnerie	EIFFAGE	93 560.50 €
Création d'un gîte à chiroptère	SARL GOMEZ	15 317.00 €
Electricité	CALAS ENERGIE CONFORT	33 341 .34 €
Bardage et portail	SAS PAGES	22 397.00 €
	TOTAL	177 595.34 €

Le Maire



La Secrétaire